

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
VILLE D'ACTON VALE

## AVIS PUBLIC

Avis est, par le présent, donné que le Conseil municipal de la Ville d'Acton Vale statuera sur une demande de dérogation mineure au règlement de zonage 069-2003, article 13.9, présentée par la Société en Commandite Les Galeries concernant un projet d'affichage commercial au 1530, rue d'Acton à Acton Vale.

Le projet consiste à ajouter une enseigne commerciale « Famille Houle » de 2.76 m<sup>2</sup> de superficie à plat sur le mur avant du bâtiment principal sous l'enseigne IGA. Considérant que le projet est conforme à la disposition réglementaire de l'article 13.9 du *Règlement de zonage*, qui stipule que lorsque plusieurs établissements commerciaux sont regroupés dans un même bâtiment, une seule enseigne posée à plat est autorisée par établissement et que la superficie totale de cette enseigne ne doit pas excéder 0.23 m<sup>2</sup> pour chaque 30 cm de mur du bâtiment sur lequel l'enseigne est apposée.

La demande de dérogation mineure ci-haut mentionnée sera présentée et discutée au conseil lors d'une séance régulière qui aura lieu, le **lundi 7 avril 2025 à 20:00** et tout intéressé peut se faire entendre par le conseil relativement à cette demande.

ACTON VALE, ce 5<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière

## CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je soussignée, Claudine Babineau, OMA, greffière de la Ville d'Acton Vale par les présentes, certifie que l'avis ci-joint a été publié conformément à la Loi en affichant copie attestée dudit avis au bureau de l'Hôtel de Ville, dans le Journal La Pensée de Bagot, ce 12<sup>e</sup> jour du mois de mars de l'an deux mille vingt-cinq.

Claudine Babineau, OMA  
Greffière